



Procédures pour un changement à l'horaire

Message important... Message important... Message important...

Chers parents,

Par mesure de sécurité et pour assurer le meilleur suivi possible, il est de votre devoir d'informer la responsable du service de garde ainsi que l'enseignant de votre enfant de tout changement à l'horaire ou modification qui survient dans le statut de fréquentation votre enfant.

Toutes absences, incluant celles engendrées par des activités, classe, sortie, rendez-vous, départ en autobus ou départ à pied doivent être signalées à la responsable du service de garde au numéro de téléphone suivant : (418)547-8127 ainsi qu'au secrétariat de l'école au (418)547-4485. Il est important de laisser un message dans la boîte vocale si vous n'obtenez pas de réponse pour assurer le meilleur suivi possible.

Vous pouvez également nous préciser tout changement par un mot écrit et le faire parvenir par le biais de la boîte à lunch ainsi que le sac à dos d'école de votre enfant.

Il est obligatoire et essentiel d'aviser le service de garde pour les raisons suivantes :

Lorsque mon enfant :

- A un rendez- vous;
 - Il ne sera pas présent au service de garde comme prévu;
 - Je viendrai chercher mon enfant à telle heure...
- Est malade; il doit rester à la maison;
- Vous devez garder l'enfant à la maison lorsqu'il y a signe élevé de fièvre, de gastro-entérite, de maladie contagieuse ou si votre enfant a des poux;
- Sera absent pour la journée;
- Sera présent une autre journée que celle qui était prévue au calendrier;
- Utilisera le service durant la journée (n'était pas prévu à l'horaire);
- Quittera à pied seul (*Un formulaire doit être signé par le parent*);
- *Quittera en autobus ou à pied*;
- Partira avec une autre personne que celle déjà indiquée sur la fiche d'inscription;
- Sera absent pour une longue durée (*Un avis écrit est demandé ou un billet médical*);
- Cessera de fréquenter le service de garde. **voir la note*



***À noter que :**

Pour mettre fin à votre contrat d'engagement signé en début d'année, un avis de deux semaines est obligatoire afin que le service de garde puisse annuler les frais de garde. Pour ce faire, vous devez demander le formulaire «Modification ou fin de contrat» à la responsable du service de garde.

En espérant, chers parents, que vous comprendrez l'importance de ces mesures de sécurité. Je vous remercie *pour votre précieuse collaboration tout au long de cette année!*

